

## Introduction

Amcors reconnaît ses responsabilités en tant que producteur mondial de matériaux et de services d'emballage et s'engage à être une entreprise responsable, dans le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cela inclut le respect des droits de l'homme internationalement reconnus.

Les principes fondamentaux de l'approche d'Amcors en matière de protection de l'environnement et de droits de la personne sont inscrits dans les valeurs d'Amcors et encapsulés dans le [Code de conduite d'Amcors](#). Le Code de conduite des Fournisseurs d'Amcors (le « Code ») met en évidence et précise les dispositions du Code de conduite d'Amcors qui sont pertinentes pour les fournisseurs d'Amcors.

Amcors respecte les lois nationales de chaque pays dans lequel elle exerce ses activités conformément aux pratiques et procédures internationalement acceptées. Amcors est soumise et respecte les diverses lois relatives à la protection de l'environnement et des droits de l'homme. Ces lois exigent qu'Amcors prenne certaines mesures pour prévenir, minimiser et/ou mettre fin aux violations des droits de l'homme et des risques environnementaux, tant dans ses propres opérations que dans sa chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs d'Amcors sont des partenaires incontournables dans la mise en place d'une stratégie d'approvisionnement responsable qui répond à ces obligations.

Amcors s'attend à ce que tous les fournisseurs, ainsi que leurs employés, sociétés affiliées, agents, fournisseurs, sous-traitants et autres personnes qui font partie de leur chaîne d'approvisionnement, respectent et adhèrent au présent Code dans le cadre de leurs activités. Il est de la responsabilité de chaque fournisseur de communiquer le Code à ces groupes et de s'assurer de leur conformité.

Les attentes énoncées dans le présent Code ne remplacent pas les exigences contractuelles. Le présent Code devrait plutôt être interprété comme complétant les exigences spécifiques des contrats. Si une clause contractuelle est plus stricte que le présent Code, le fournisseur doit satisfaire à l'exigence contractuelle plus stricte.

## Normes et obligations

En signant ce code, le Fournisseur confirme qu'il adhèrera et se conformera aux normes et obligations suivantes pour toutes les relations commerciales existantes et futures avec le groupe de sociétés Amcors, quel que soit le lieu ou l'activité, et qu'il les traitera également de manière appropriée tout au long de sa propre chaîne d'approvisionnement.

## Éthique et intégrité des affaires

### Honnêteté, intégrité et équité

Le Fournisseur doit reconnaître l'importance de l'honnêteté, de l'intégrité et de l'équité dans la conduite de ses activités.

### Respect des lois et règlements

Le Fournisseur doit se conformer aux lois et réglementations applicables des pays dans lesquels il opère, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur la concurrence, la lutte contre la corruption, la protection des données, les droits de l'homme, l'environnement, la santé et la sécurité et les lois commerciales.

### Conflits d'intérêts

**Amcors plc**

[www.amcors.com](http://www.amcors.com)

Les Fournisseurs doivent éviter toute activité qui crée un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un conflit d'intérêts en lien avec leur travail avec Amcor. Tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans l'entreprise du Fournisseur, par exemple lorsqu'un employé d'Amcor ou un membre de la famille proche a un intérêt quelconque dans l'entreprise du Fournisseur, doit être divulgué à Amcor avant d'entrer dans toute relation d'affaires.

## **Valeurs mobilières et délit d'initié**

Si le Fournisseur prend connaissance d'informations importantes et non publiques alors qu'il travaille pour Amcor, il ne doit pas partager ces informations avec d'autres personnes ou les utiliser pour des transactions sur le marché.

## **Lutte contre la corruption (incitations financières, cadeaux, paiements de facilitation)**

Le Fournisseur reconnaît que la corruption est illégale dans la plupart des pays et qu'il existe des lois et des accords en place dans le cadre d'un effort international visant à éliminer la corruption et les pots-de-vin dans le commerce international.

Le Fournisseur ne doit pas offrir, donner, demander ou accepter des paiements, des paiements en nature, des pots-de-vin, des commissions secrètes, des cadeaux ou des faveurs de quelque nature que ce soit, quelle que soit leur valeur et qu'il s'agisse d'une personne qui est un agent public ou du secteur privé, dans des circonstances qui pourraient être considérées comme influençant indûment la partie concernée ou créant une obligation commerciale, ou qui a l'intention qu'une fonction soit exécutée de manière incorrecte ou qui pourrait créer un conflit d'intérêts. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les paiements visant à gagner des affaires ou à influencer une décision commerciale en faveur d'Amcor ou du Fournisseur. Il existe certains types de cadeaux qui ne devraient jamais être offerts ou acceptés par le fournisseur, quelle que soit leur valeur, à savoir : de l'argent, des drogues ou d'autres substances contrôlées ou illégales.

Amcor s'oppose à l'octroi de paiements de facilitation, comme indiqué dans notre [politique de lutte contre la corruption](#), et tous les efforts doivent être faits pour y résister. Le Fournisseur est tenu de se conformer aux lois nationales de chaque pays dans lequel il exerce ses activités ainsi qu'aux pratiques et procédures internationalement acceptées en matière de paiements de facilitation, de pots-de-vin et de corruption.

## **Concurrence loyale**

Amcor s'attend à ce que tous les Fournisseurs s'engagent à maintenir un marché libre équitable et compétitif et à éviter les accords ou les actions qui limitent illégalement le commerce ou la concurrence. Le Fournisseur ne peut pas fournir à un employé d'Amcor des informations confidentielles sur un concurrent d'Amcor.

# **Droits de l'homme et normes du travail**

## **Non-discrimination**

Le Fournisseur ne tolérera aucune discrimination ou inégalité de traitement dans l'embauche et l'emploi de ses employés, par exemple sur la base de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de l'état civil, de l'état de santé, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du sexe, de l'opinion politique, de la religion ou des convictions, à moins que cela ne soit justifié par les exigences de l'emploi. L'inégalité de traitement comprend le paiement d'une rémunération inégale pour un travail de valeur égale.

## **Travail des enfants**

Le Fournisseur ne doit pas employer d'enfant n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire en vertu de la loi du lieu de travail, à condition que l'âge d'embauche ne soit pas inférieur à 15 ans. Si le lieu d'affectation dispose d'une disposition conformément à [l'article 2, paragraphe 4, et aux articles 4 à 8 de la convention n° 138 de l'Organisation internationale du travail du 26 juin 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi](#), le Fournisseur doit le faire savoir à Amcor.

**Amcor plc**

[www.amcor.com](http://www.amcor.com)

Le Fournisseur est également soumis à une interdiction des pires formes de travail des enfants, couvrant tous les enfants employés de moins de 18 ans, conformément à [l'article 3 de la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail du 17 juin 1999](#). Il s'agit de :

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage, telles que la vente et la traite d'enfants, la servitude pour dettes et le servage, et le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants pour les utiliser dans des conflits armés.
- l'utilisation, le proxénétisme ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de pornographie ou de spectacles pornographiques.
- l'utilisation, le proxénétisme ou l'offre d'un enfant pour des activités illicites, en particulier pour la production ou le trafic de drogues.
- un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

## **Travail forcé et traite des êtres humains**

Le Fournisseur n'emploiera pas de personnes ou ne bénéficiera pas de quelque manière que ce soit du travail forcé et n'utilisera pas d'usines ou d'installations de production qui forcent le travail à être effectué par des travailleurs non rémunérés, incarcérés ou sous contrat. Cela inclut l'interdiction de tout travail ou service exigé d'une personne menacée de sanction et/ou pour lequel elle ne s'est pas volontairement rendue disponible, par exemple à la suite d'une servitude pour dettes ou de la traite des êtres humains.

## **Liberté d'association**

Le Fournisseur doit respecter le droit des employés, tel qu'il est énoncé dans les lois locales, de s'associer librement, d'adhérer ou de former des syndicats, de demander une représentation et d'adhérer à des conseils d'entreprise. Le Fournisseur doit veiller à ce que la formation d'un syndicat et l'adhésion à un syndicat ne puissent pas être utilisées comme motif de discrimination ou de représailles injustifiées, et que les syndicats soient libres d'opérer conformément au droit applicable du lieu de travail, ce qui inclut le droit de grève et le droit de négociation collective.

## **Compensation**

Les employés du Fournisseur doivent recevoir une rémunération et des avantages conformes aux lois applicables et, le cas échéant, aux conventions collectives exécutoires, y compris celles relatives aux heures supplémentaires.

## **Heures d'ouverture**

Le Fournisseur doit s'assurer que ses employés travaillent dans le respect de toutes les lois applicables et des normes obligatoires de l'industrie relatives au nombre d'heures et de jours travaillés.

## **Ne pas être harcelé**

Le Fournisseur doit veiller à ce qu'un lieu de travail exempt de harcèlement et donner à ses employés la possibilité de travailler et de communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans crainte d'intimidation ou de représailles.

## **Expulsion**

Les expulsions illégales et l'appropriation illégale de terres, de forêts et d'eaux par l'acquisition, le développement ou d'autres moyens sont interdites. Les droits fonciers des peuples autochtones doivent être respectés.

# **Environnement, santé et sécurité**

## **Produits**

Amcor plc

[www.amcor.com](http://www.amcor.com)

Tous les produits et services fournis par le Fournisseur doivent répondre aux normes de qualité et de sécurité requises par la loi applicable, être adaptés à l'usage prévu et, le cas échéant, être conformes aux exigences de qualité d'Amcor. Les Fournisseurs devraient, dans la mesure du possible et sans compromettre d'autres considérations clés, s'efforcer d'améliorer la performance environnementale et/ou de réduire les impacts environnementaux des produits qu'ils vendent à Amcor, notamment en proposant des produits ayant une empreinte carbone plus faible, un contenu recyclé accru et une circularité améliorée.

## **Environnement de travail**

Il est interdit au Fournisseur de ne pas respecter les obligations en matière de sécurité et de santé au travail applicables en vertu du droit du lieu de travail, car cela peut augmenter le risque d'accidents du travail et/ou de risques pour la santé liés au travail. Cela comprend :

- avoir des normes de sécurité insuffisantes pour la mise à disposition et l'entretien du lieu de travail, du poste de travail et de l'équipement de travail,
- l'absence de mesures et d'équipements de protection appropriés pour éviter l'exposition à des substances chimiques, physiques ou biologiques et/ou à une chaleur extrême,
- l'absence de mesures visant à prévenir une fatigue physique et mentale excessive, notamment en cas d'organisation du travail inappropriée en termes d'heures de travail et de pauses, et/ou
- formation et instruction insuffisantes des employés.

## **Protection de l'environnement**

Le Fournisseur doit se conformer aux lois et réglementations environnementales applicables dans le pays où les produits ou services sont fabriqués et/ou livrés. Amcor s'attend à ce que le Fournisseur gère ses opérations de manière respectueuse de l'environnement. Le Fournisseur doit mener ses opérations de manière à prévenir les dommages à la santé publique et à l'environnement en ne provoquant pas de modifications nocives des sols, de pollution de l'eau, de pollution de l'air, de déforestation, d'émissions sonores nocives ou de consommation excessive d'eau qui,

- altère considérablement la base naturelle d'une production alimentaire durable,
- prive une personne de l'accès à de l'eau potable salubre ;
- détruit ou rend difficile l'accès d'une personne aux installations sanitaires, et/ou
- nuit à la santé d'une personne.

## **Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)**

Le Fournisseur doit publier une politique de durabilité ou une autre déclaration soulignant son engagement à réduire les émissions de GES, de préférence avec un objectif de réduction quantitative qui a été validé par un tiers pour être aligné sur un avenir de 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris. Sur demande, le Fournisseur doit mesurer et suivre ses émissions de GES de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3 conformément au Protocole sur les GES et prendre des mesures continues pour minimiser les émissions de GES de ses activités. De plus, le Fournisseur déclarera ces émissions et fournira les coefficients d'empreinte carbone des produits vendus à Amcor sur demande.

# **Confidentialité et propriété intellectuelle d'Amcor**

Le Fournisseur doit protéger tous les droits de propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et les informations exclusives d'Amcor. Ceux-ci ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation d'un employé autorisé d'Amcor, conformément aux termes d'un accord signé. Le Fournisseur doit respecter la vie privée des individus et se conformer aux lois s'y rapportant, notamment en ce qui concerne la collecte, le traitement et la gestion des informations personnellement identifiables. Le Fournisseur doit protéger les informations personnellement

identifiables qu'il conserve pour Amcor contre l'accès, la destruction, la modification, l'utilisation et la divulgation non autorisés.

## Cybersécurité

Le Fournisseur doit avoir et maintenir un programme de sécurité de l'information efficace qui respecte ou dépasse les exigences spécifiées dans les normes industrielles applicables, qui protégera Amcor contre l'interruption des services et empêchera la destruction, la perte, l'altération ou l'utilisation non approuvée des informations d'Amcor.

## Conformité

### 1. Exigences en matière de rapports

Le Fournisseur doit signaler sans retard injustifié toute violation des normes et obligations du présent Code en relation avec la relation contractuelle entre le Fournisseur et Amcor en utilisant la procédure de plainte d'Amcor. La procédure de plainte est disponible au lien suivant : <https://www.tnwgrc.com/amcor/>. Le Fournisseur est autorisé à anonymiser (par exemple, expurger) des secrets commerciaux ou commerciaux protégés.

### 2. Droits d'audit

#### Obligation d'information

Le Fournisseur créera et tiendra à jour des registres complets et exacts de toutes les questions liées aux affaires du Fournisseur avec Amcor. À la demande d'Amcor, le Fournisseur doit fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à Amcor pour vérifier la conformité ou le non-respect des normes et obligations du présent Code, à condition que cela ne viole pas les secrets commerciaux ou commerciaux protégés (y compris après expurgation) et/ou les dispositions légales. Il peut s'agir d'évaluations de bureau à l'aide d'outils tiers tels qu'EcoVadis, IntegrityNext ou Sedex.

Amcor recommande aux Fournisseurs d'utiliser des ressources telles que l'outil gratuit [de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement](#) (HREDD) pour évaluer leur alignement avec les éléments liés à l'environnement et aux droits de l'homme de ce Code.

#### Audit

Si les informations fournies par le Fournisseur donnent à Amcor des raisons de croire que le Fournisseur ne respecte pas les normes et obligations du présent Code, Amcor est autorisée à vérifier la conformité en effectuant un audit sur site ou en engageant un tiers indépendant pour effectuer un audit sur site, tel que Sedex SMETA. En particulier, le Fournisseur doit fournir à Amcor, ou au tiers engagé par Amcor, l'accès à ses locaux et à ses installations de production ainsi que toute la documentation et information nécessaires. Le Fournisseur peut refuser l'accès s'il enfreint des secrets commerciaux ou commerciaux protégés (également après rédaction) et/ou des dispositions légales. Avant l'audit, les parties doivent convenir d'un moment, d'une durée, d'un lieu et de conditions. Amcor fournira au Fournisseur un préavis écrit d'au moins trente (30) jours pour un Audit, à condition que cela n'interfère pas avec l'objectif de l'Audit. L'audit sera effectué pendant les heures normales d'ouverture du fournisseur. Amcor informera rapidement le Fournisseur de toute violation identifiée lors d'un audit. Le cas échéant, Amcor acceptera les résultats des audits SMETA que le fournisseur a précédemment effectués, à condition que l'audit ait été achevé dans les deux ans suivant la date de la demande.

### 3. Procédure en cas d'infraction

#### Remédiation et atténuation

Le respect des normes et obligations du présent Code est fondamental pour la relation d'affaires entre le Fournisseur et Amcor. Si le Fournisseur enfreint les normes et obligations du présent Code, Amcor lui donnera la

**Amcor plc**

[www.amcor.com](http://www.amcor.com)

possibilité de remédier à la violation. Dans la mesure du possible, il faut remédier à la violation dans les meilleurs délais. Si la nature de la violation ne permet pas d'y remédier dans un avenir prévisible, le Fournisseur et Amcor élaboreront rapidement un concept et un calendrier conjoints pour mettre fin à la violation ou la minimiser. Amcor assistera le Fournisseur dans la mise en œuvre du concept dans la mesure du possible et de manière appropriée.

## **Suspension de la relation contractuelle**

Si, après de multiples demandes de la part d'Amcor, le Fournisseur ne remédie pas à la violation des normes et obligations du présent Code, ou ne fournit aucune preuve de la remède, ou ne met pas fin à la violation ou ne minimise pas la violation dans les délais convenus conformément à des concepts communs, Amcor est en droit de suspendre toutes les prestations et responsabilités en relation avec l'ensemble de la relation contractuelle jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation et que le Fournisseur fournisse à Amcor cette preuve. Amcor informera le Fournisseur de la suspension.

## **Droit de résiliation**

Amcor a le droit de résilier toutes les relations contractuelles existantes avec le Fournisseur lorsqu'une violation d'une obligation du présent Code est considérée comme très grave ; ou lorsqu'un concept commun a été élaboré et mis en œuvre et que les mesures élaborées ne remédient pas à la situation après l'expiration du délai imparti. Les services fournis par le Fournisseur jusqu'à la date de résiliation seront indemnisés par Amcor comme convenu.

## **Coûts de conformité**

Le Fournisseur assumera les coûts de conformité à la présente politique, y compris le coût des vérifications visant à confirmer la conformité si et tel que demandé par Amcor.

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>Nom du fournisseur :</b>           |
|                                       |
| <b>Adresse:</b>                       |
|                                       |
| <b>Nom du signataire :</b>            |
|                                       |
| <b>Titre/fonction du signataire :</b> |
|                                       |
| <b>Date:</b>                          |
|                                       |
| <b>Signature:</b>                     |
|                                       |

